S'identifier / Créer un compte
Rechercher une actu, un article
NEXT INpact
DOSSIERS TESTS PRIX DU NET FORUM LE BLOG
3860 abonnés = 17,5% de soutien
Abonnez-vous À partir de 0,99 €

▼ PUBLICITÉ

Les banques tenues d'enregistrer les adresses IP

Banque de perm'

La banque LCL a été tenue par la justice à fournir à une cliente, les données de connexion de ses comptes bancaires. Celle-ci soupçonnait en effet une possible fraude dans l'accès à ses comptes en ligne.

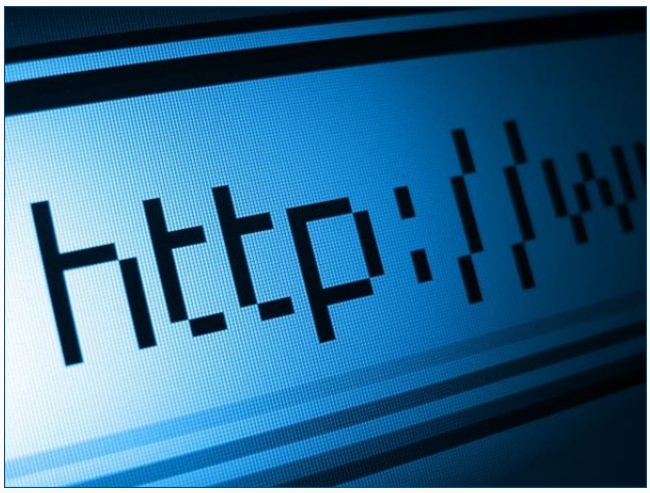

Une cliente de la LCL a victorieusement réclamé en justice la communication des logs de connexion de ses deux comptes en ligne depuis leur création. Pourquoi ? Le 31 juillet 2013, elle recevait de sa banque un email l'informant de situation débitrice. Curieusement, le mail était adressé à destination d'un certain Kamel S., collègue de son mari, le nom de la cliente n'apparaissant qu'en copie.

Craignant une fraude sur son compte, elle demande à sa banque le transfert des IP de connexion, histoire de vérifier s'il n'y a pas malversation. Cependant la banque lui a refusé de transmettre ces logs puisqu'ils sont ceux d'un tiers, non ses données personnelles. Selon la LCL, en effet, « *les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 n'ont pas vocation à s'appliquer.* »

Le TGI de Paris n'a pas eu cette grille de lecture : « *dans ses échanges en ligne avec ses clients, la société LCL est soumise* » à ces dispositions, prévient le tribunal avant d'ajouter que la cliente dispose bien d'un droit d'accès à ses données à caractère personnel. « *En sollicitant la communication des logs de connexion de ses comptes en ligne, [la cliente] interroge sa banque sur l'accès à ses propres comptes et, ainsi, sur des données qui lui sont personnelles* » explique le juge. Et « *l'éventualité que cette communication révélerait une utilisation frauduleuse ne saurait la priver du droit* » d'accès aux données personnelles. Dans son ordonnance de référé du 17 juillet 2014, relevée par **Legalis.net**, il enjoint donc la banque LCL de lui communiquer sous 8 jours l'historique des logs de connexion sur un an incluant donc les adresses IP.

Si le TGI considère que la banque doit donc loguer les données de connexion dans ses échanges avec ses clients, la CNIL estime pour sa part que « *la collecte et la conservation de l'adresse IP ne sont aujourd'hui requises que dans des cadres légaux strictement définis.* »

Du côté de la CNIL et du Conseil d'État

Or, **comme l'a rappelé le Conseil d'État**, ce cadre est composé en partie par l'**article L. 34-1 du CPCE** qui « *impose aux opérateurs de communications électroniques de conserver les données relatives au trafic durant un an pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales* » (il s'agit notamment de la loi Hadopi).

L'autre partie est **la loi 21 juin 2004** pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) qui impose aux FAI et aux hébergeurs « *de conserver les données de nature à permettre l'identification des personnes ayant contribué à la création de contenus mis en ligne (blogs, pages personnelles, annonces sur un site de vente aux enchères ...), aux fins de communication éventuelle aux autorités judiciaires ainsi qu'aux services en charge de la lutte contre le terrorisme* ».

Le Conseil d'Etat avait justement reproché à la société Pages Jaunes de loguer ces données alors que le site « *n'est ni opérateur de communications électroniques, ni fournisseur d'hébergement ou fournisseur d'accès à internet.* »

Une situation contrastée qui a fait quelque peu réagir Alexandre Archambault, celui qui à la ville est responsable des affaires réglementaires chez Iliad/Free.

> Acte 1 : pour la CNIL, un site Web ne doit pas logger les adresses IP Acte 2 : pour le TGI de Paris, il faut logger **http://t.co/7JbzakJQ1J**
> — Alec Archambault (@AlexArchambault) **23 Juillet 2014**

Marc Rees
Journaliste, rédacteur en chef
Twitter

Publiée le 25/07/2014 à 11:35

▼ PUBLICITÉ
#v6IsComing

DOSSIERS

Interview d'Axelle Lemaire, Secrétaire d'État au Numérique
Par Xavier Berne, le 23/06/2014

EDITO
Dans le futur, des droits et des devoirs pour les robots ?
Mais bon, commençons déjà par les voitures autonomes

Les brèves
Alienware offre jusqu'à 150 $ aux utilisateurs de Bitcoin (5)
150 $ chez Alienware, c'est 4 % non ?
Panne de réseau chez SFR (54)
Votre téléphone va moins vous embêter...
Terrorisme : suivez en direct, l'examen du projet de loi de Bernard... (5)
C'est de la bombe !
Freebox OS 3.0.2 : le mode invité est désormais désactivable (16)
Et de nombreux bugs sont corrigés
Toutes les brèves

▼ PUBLICITÉ
Bons plans
Une Xbox One avec Kinect et le jeu Wolfenstein : 450,40 €
Valable jusqu'au 27 juillet
Etudiants : achetez un Mac, iPad ou iPhone et recevez jusqu'à 70 € en...
Valable jusqu'au 9 septembre
Pour l'achat de 5 Blu-ray 3D, un lecteur Philips pour 1 €
Valable jusqu'au 31 juillet
Bbox : deux mois offerts, l'option Sensation gratuite pendant 12 mois
Valable jusqu'au 24 août
Tous les bons plans

Êtes-vous tenté par une montre connectée ?
Voir les résultats

Prix du Net

Emploi

Signaler Envoyer Tweet

Actu Précédente Actu Suivante

Soutenez l'indépendance de Next INpact en devenant Premium

Tout le contenu de Next INpact sans pub

Et bien plus encore...

Abonnez-vous
À partir de 0,99 €

Développeur Senior Backend PHP Symphony 2 H/F
[CDI] AXONEA, Paris (75)

Adminsys Linux / référent IT – Editeur de solutions mobile
[CDI] MOBISKILL, Paris (75)

Développeur(se) frontend Angular-JS
[CDI] AXONEA, Paris (75)

Chef de projet digital H/F
[CDI] Quadrupède, Paris (75)

Poster une offre Plus d'offres

Il y a 32 commentaires

INpactien

Hipparchia Le vendredi 25 juillet 2014 à 11:42:36 #1
Inscrit le lundi 9 juin 08 - 169 commentaires

Enfin une banque c'est pas n'importe quel site web.
Si ça défrise la CNIL qu'elle permette sous condition aux banques de le faire. Je veux dire personne n'a de log sur ses serveurs ? J'ai du mal à le croire.
Google nous permet de savoir depuis quelles IP on s'est connecté avec Gmail et envoie même des mails d'alerte, voire bloque le compte automatiquement si subitement on se connecte depuis l'argentine (vécu)...
Qu'en pense la CNIL ?

INpactien

TBirdTheYuri Le vendredi 25 juillet 2014 à 11:43:24 #2
Inscrit le samedi 23 juin 07 - 8826 commentaires

Reste a savoir si la banque a conservé ou non les données...

INpactien

Candl3 Le vendredi 25 juillet 2014 à 11:46:35 #3
Inscrit le mardi 17 mars 09 - 454 commentaires

Ça nous dit pas si elle a réussi à chopper une éventuelle fraude sur son compte en banque. :/

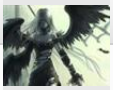

INpactien

Lafisk Le vendredi 25 juillet 2014 à 11:46:37 #4
Inscrit le dimanche 3 juin 12 - 8038 commentaires

> Kamel S.

J'en connais qui ce feront une joie de faire un amalgame a deux balles tres rapidement

> Acte 1 : pour la CNIL, un site Web ne doit pas logger les adresses IP Acte 2 : pour le TGI de Paris, il faut logger

Ouai, enfin que google, facebook le fasse, ce n'est effectivement peut etre pas necessaire, mais la banque detient des donnees pourl e coup assez sensible qui peuvent te ruiner donc t'es bien comptant d'avoir ce genre de log pour prouver ta bonne foi ce qui n'est pas forcement chose aisee face a unebanque, vecu donc je sais de quoi je parle

INpactien

boglob Le vendredi 25 juillet 2014 à 11:47:56 #5
Inscrit le jeudi 4 janvier 07 - 702 commentaires

Candl3 a écrit :

> Ça nous dit pas si elle a réussi à chopper une éventuelle fraude sur son compte en banque. :/

c'est pas le but de l'article non plus.

Cliquez-ici pour vous connecter ou vous inscrire pour pouvoir participer aux commentaires.

Il y a 32 commentaires

Toutes les marques citées sur Next INpact appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
Next INpact : Mentions légales - Partenaires : Comparer forfaits mobiles - LesNumeriques - Personnaliser Windows - Forum Science - Tom's Hardware - Forfaits Mobiles - Télécharger logiciel

NEXT INpact Copyright © 2003 - 2014 FC INpact SARL de presse. Marque déposée. Tous droits réservés. **Nextinpact.com** est un site de Next INpact Network - Design par BtoWeb Solutions